

CRCFF NATIXIS
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CRCFF NATIXIS
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A - STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN : FR0010750356

DENOMINATION : CRCFF NATIXIS

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement de droit français.

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE : NATIXIS ASSET MANAGEMENT

DELEGATION COMPTABLE : CACEIS FUND ADMINISTRATION

DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

DEPOSITAIRE : CACEIS BANK FRANCE

PRIME BROKER : Néant

COMMISSAIRE AUX COMPTES : PIERRE-HENRI SCACCHI & ASSOCIES

COMMERCIALISATEUR : NATIXIS ASSET MANAGEMENT

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

❑ OPCVM D'OPCVM

- Jusqu'à 50% de l'actif net

❑ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion est d'obtenir sur l'horizon de placement recommandé, un rendement supérieur à celui d'une Obligation Assimilable du Trésor Français de maturité 5 ans.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE

Compte tenu de l'objectif de gestion, la société de gestion comparera le rendement du portefeuille à celui d'une Obligation Assimilable du Trésor Français de maturité 5 ans. Cette comparaison s'appréciera sur un horizon à moyen terme.

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les principales techniques de gestion utilisées par la société de gestion en vue d'atteindre l'objectif de gestion du FCP sont les suivantes :

Le FCP investit sur deux poches : une poche « Hold To Maturity » dite HTM (achat de titre avec l'intention de les détenir jusqu'à maturité) et une poche « Gestion Dynamique » (opportuniste à plus court terme).

La répartition cible entre les 2 poches est de 70% sur la poche HTM et 30% sur la poche Gestion Dynamique. La répartition entre les deux poches fluctuera en fonction de mouvements d'allocation entre les poches qui seront décidés en fonction de l'appréciation des conditions de marché.

La poche Gestion Dynamique pourra évoluer entre 0 et 40 % de l'actif net total du fonds.

1. Description de la stratégie de gestion spécifique à chaque poche :

➤ POCHE HTM

Le portage des titres permettra d'obtenir à échéance un rendement actuariel conforme à celui déterminé à l'achat.

Dans le cadre de la gestion de cette poche, le FCP est investi en obligations et en autres titres de créances, de la zone euro et/ou internationaux (pays membres de l'OCDE libellés en euro). Ponctuellement (à la création du FCP et en vue de gérer la trésorerie liée aux flux) le FCP pourra détenir des OPCVM monétaires uniquement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement de la poche, le gérant investit exclusivement :

- dans des titres émis et/ou garantis par les Etats
- des emprunts sécurisés
- titres émis par des émetteurs privés

La notation minimale des émissions détenues (ou à défaut des émetteurs) s'élève à BBB- (Standard & Poor's ou équivalent)

Des limitations de maturité seront respectées en fonction de la notation des émissions au moment de leur acquisition (ou à défaut des émetteurs représentés dans cette poche) :

- 8 ans pour des émissions notées dans la catégorie BBB- à BBB+
- 10 ans pour celles qui sont dans la catégorie A- à A+
- 12 ans pour les émissions notées AA- à AA+
- Les meilleures notations peuvent faire l'objet d'achat sans limitation de durée (AAA)

La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur les recommandations de l'équipe crédit de Natixis Asset Management.

La fourchette de sensibilité de la poche est comprise entre 1 à 8.

➤ POCHE GESTION DYNAMIQUE

La stratégie d'investissement de la poche repose sur une stratégie active d'allocation entre actifs monétaires et obligataires. Elle est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement de type Multi-Stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de Natixis Asset Management, sur les marchés de taux.

Le processus est structuré en vue de réaliser une gestion de conviction, gestion se basant sur l'opinion des gérants issue des conclusions des différents comités d'analyse du Groupe Natixis, pour dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence du FCP. Les investissements se font par des titres en direct d'émetteurs.

Pour ce faire, l'approche retenue dans la sélection de titres en direct, est essentiellement qualitative, alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives. Elle se caractérise comme suit :

- ❖ Une allocation stratégique à un horizon de 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires, grâce aux inputs provenant, entre autres, de 3 pôles d'expertise interne à Natixis Asset Management : la recherche macroéconomique, la gestion monétaire et la stratégie taux.
- ❖ Une allocation tactique, opportuniste et dynamique au sein d'un grand nombre de classes d'actifs de taux tels que les emprunts d'Etat, les obligations des agences et sécurisées, et les obligations du secteur privé, mais aussi en faveur d'autres actifs qui peuvent utilement diversifier le portefeuille (titres indexés inflation, obligations à taux variable, emprunts d'état de l'OCDE non euro, obligations convertibles ...). les placements en obligations convertibles seront limités à 10% de l'actif de la poche.
- ❖ Des stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes chez Natixis Asset Management sur les taux d'intérêt et les secteurs crédit, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.

- ❖ Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :
 - une gestion active de la sensibilité de la poche (dans une fourchette autorisée de -3 à +5)
 - une gestion active de la courbe des taux (positionnement sur la courbe)
- ❖ La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur les recommandations de l'équipe crédit de Natixis Asset Management.

La notation minimale des émissions détenues (ou à défaut des émetteurs) s'élève à BBB- (Standard & Poor's ou équivalent)

Ponctuellement (à la création du FCP et en vue de gérer la trésorerie liée aux flux) le FCP pourra détenir des OPCVM obligataire uniquement.

2. Description de la stratégie de gestion globale d'investissement du FCP dans les instruments dérivés :

La société de gestion de portefeuille peut également utiliser des instruments dérivés (à terme négociés sur des marchés réglementés, de la zone Euro, organisés ou de gré à gré) de façon à couvrir et/ou exposer l'actif du FCP aux risques liés aux taux d'intérêt (sur des marchés réglementés des Etats de la zone euro) ou en vue de procéder à des diversifications sur ce même risque (sur des marchés réglementés des Etats de l'OCDE hors zone euro) selon les opportunités de marchés. L'utilisation des produits dérivés représente ainsi un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du Fonds.

Enfin, afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, le gérant pourra recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pensions de titres.

En raison du recours aux produits dérivés mais également aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le portefeuille peut être surexposé à hauteur de 100% de son actif, portant ainsi à 200% l'exposition globale. Le risque lié à la surexposition du portefeuille est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

□ PROFIL DE RISQUE DU FCP

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important.

La sensibilité globale du FCP est comprise entre -1 et 8. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une hausse des " spreads de crédit " résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition du FCP : Compte tenu de l'utilisation de produits dérivés, et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, le portefeuille du FCP peut être surexposé jusqu'à 100% de l'actif pouvant ainsi porter à 200% l'exposition du FCP.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de perte en capital : La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligations et monétaire. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

A titre accessoire, le fonds sera exposé à un risque lié à la détention d'obligations convertibles (ce risque est défini dans la note détaillée du prospectus complet que le souscripteur est invité à consulter).

❑ *SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE*

L'OPCVM est dédié à 20 porteurs.

Le nombre de souscripteurs ne peut excéder 20 porteurs.

Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros ou en nombre de parts est supérieur à 160 000 euros. Il est d'une part pour toute souscription ultérieure.

Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part.

Le FCP ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

❑ *FRAIS ET COMMISSIONS*

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,19 % TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPVM, se reporter à la note détaillée.

❑ REGIME FISCAL

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

☐ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 h 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les parts circulent en parts entières.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

☐ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le 31 mars 2010.

☐ AFFECTATION DES RESULTATS

Le FCP est un FCP de capitalisation.

☐ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue toutes les semaines, le vendredi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L222-1 code du travail (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent). Elle est datée du vendredi.

Une valeur liquidative sera calculée le dernier jour ouvré de chaque mois.

☐ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est disponible auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

☐ DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro

☐ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
FCP dédié à 20 porteurs au plus.	160 000 euros	FR0010750356	Capitalisation	Euro	10.000 euros

☐ DATE DE CREATION

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 5 juin 2009. Il a été créé le 26 juin 2009.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers (information particulière ou tout autre moyen : avis financier, document périodique,...).

Peuvent être consultés au siège de la société de gestion la politique de vote de la société de gestion et sur le site Internet de Natixis Asset Management « www.am.natixis.fr ».

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management », Direction des Services Clients à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet « www.am.natixis.fr ».

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

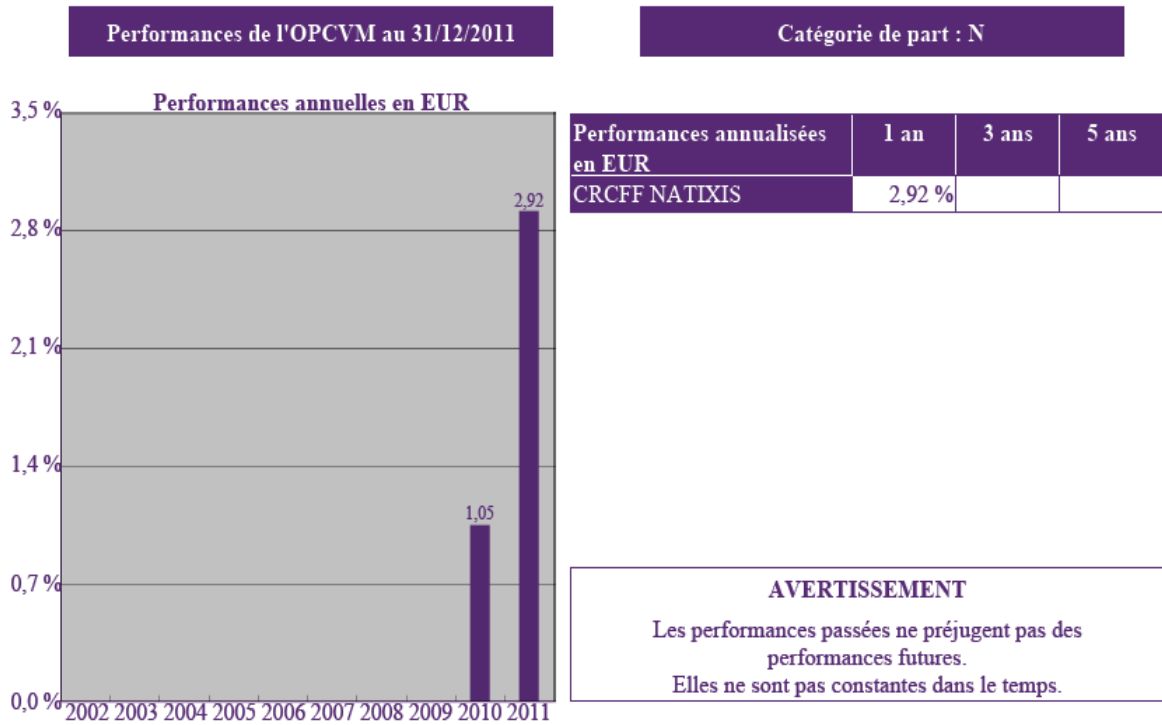
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 janvier 2013

PARTIE B - STATISTIQUES

Il est précisé que la partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année dans les trois mois et demi à compter de la clôture d'exercice du FCP.

Performances du FCP au 31/12/2011 :



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 30/03/2012 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.19 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	0.01 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.01 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0.00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0.00 %
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.20 %

Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (cf. ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains FCP investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas prise en compte ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP acheteur.

Dans certains cas, le FCP peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FCP :

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/03/2012 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	52.55 %
Titres de créance	18.73 %

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette " partie B ".

* * *

**CRCFF NATIXIS
FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 26 juin 2009 pour une durée de 99 ans.

DATE D'AGREMENT AMF :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05/06/2009.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
FCP dédié à 20 porteurs au plus.	160.000 euros	FR0010750356	Capitalisation	Euro	10.000 euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

2 Acteurs

❑ SOCIETE DE GESTION :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET Etablissement EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK FRANCE

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

❑ PRIME BROKER :

Néant

❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Pierre-Henri SCACCHI & Associés

Représenté par Monsieur Olivier GALIENNE, signataire

8-10, rue Pierre Brossolette

92 309 Levallois-Perret cedex

❑ COMMERCIALISATEURS :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ DELEGATAIRES :

Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de NATIXIS Asset Management

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

VI

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : FR0010750356

❑ NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK France.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 322.75 du Règlement Général de l'AMF ou sur le site www.am.natixis.fr

Forme des parts : nominatives

◆ Fractionnement de parts :

Les parts du FCP circulent en parts entières.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le 31 mars 2010.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

FR0010750356

❑ **OPCVM D'OPCVM**

- Jusqu'à 50 % de l'actif net

❑ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion est d'obtenir sur l'horizon de placement recommandé, un rendement supérieur à celui d'une Obligation Assimilable du Trésor Français de maturité 5 ans ;

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Compte tenu de l'objectif global de gestion, la société de gestion comparera le rendement du portefeuille à celui d'une Obligation Assimilable du Trésor Français de maturité 5 ans. Cette comparaison s'appréciera sur un horizon à moyen terme

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

A) Stratégie de Gestion

Les principales techniques de gestion utilisées par la société de gestion en vue d'atteindre l'objectif de gestion du FCP sont les suivantes :

Le FCP investit sur deux poches : une poche « Hold To Maturity » dite HTM (achat de titre avec l'intention de les détenir jusqu'à maturité) et une poche « Gestion Dynamique » (opportuniste à plus court terme).

La répartition cible entre les 2 poches est de 70% sur la poche HTM et 30% sur la poche Gestion Dynamique. La répartition entre les deux poches fluctuera en fonction de mouvements d'allocation entre les poches qui seront décidés en fonction de l'appréciation des conditions de marché.

La poche Gestion Dynamique pourra évoluer entre 0 et 40 % de l'actif net total du fonds.

➤ POCHE HTM

Le portage des titres permettra d'obtenir à échéance un rendement actuariel conforme à celui déterminé à l'achat.

Dans le cadre de la gestion de cette poche, le FCP est investi en obligations et en autres titres de créances, de la zone euro et/ou internationaux (pays membres de l'OCDE libellés en euro).

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement de la poche, le gérant investit exclusivement :

- dans des titres émis et/ou garantis par les Etats
- des emprunts sécurisés
- titres émis par des émetteurs privés

La notation minimale des émissions détenues (ou à défaut des émetteurs) s'élève à BBB- (Standard & Poor's ou équivalent)

Des limitations de maturité seront respectées en fonction de la notation des émissions au moment de leur acquisition (ou à défaut des émetteurs représentés dans cette poche) :

- 8 ans pour des émissions notées dans la catégorie BBB- à BBB+
- 10 ans pour celles qui sont dans la catégorie A- à A+
- 12 ans pour les émissions notées AA- à AA+
- Les meilleures notations peuvent faire l'objet d'achat sans limitation de durée (AAA)

La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur les recommandations de l'équipe crédit de Natixis Asset Management.

La fourchette de sensibilité est comprise entre 1 à 8.

➤ POCHE GESTION DYNAMIQUE

La stratégie d'investissement de la poche repose sur une stratégie active d'allocation entre actifs monétaires et obligataires. Elle est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement de type Multi-Stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de Natixis Asset Management, sur les marchés de taux.

Le processus est structuré en vue de réaliser une gestion de conviction, gestion se basant sur l'opinion des gérants issue des conclusions des différents comités d'analyse du Groupe Natixis, pour dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence du FCP. Les investissements se font par des titres en direct d'émetteurs.

Pour ce faire, l'approche retenue dans la sélection de titres en direct, est essentiellement qualitative, alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives. Elle se caractérise comme suit :

- ❖ Une allocation stratégique à un horizon de 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires, grâce aux inputs provenant, entre autres, de 3 pôles d'expertise interne à Natixis Asset Management : la recherche macroéconomique, la gestion monétaire et la stratégie taux.
- ❖ Une allocation tactique, opportuniste et dynamique au sein d'un grand nombre de classes d'actifs de taux tels que les emprunts d'Etat, les obligations des agences et sécurisées, et les obligations du secteur privé, mais aussi en faveur d'autres actifs qui peuvent utilement diversifier le portefeuille (titres indexés inflation, obligations à taux variable, emprunts d'état de l'OCDE non euro, obligations convertibles ...). Les placements en obligations convertibles seront limités à 10% de l'actif de la poche.
- ❖ Des stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes chez Natixis Asset Management sur les taux d'intérêt et les secteurs crédit, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.
- ❖ Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :

- une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille (dans une fourchette autorisée de -3 à +5)
 - une gestion active de la courbe des taux (positionnement sur la courbe)
- ❖ La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur les recommandations de l'équipe crédit de Natixis Asset Management.

La notation minimale des émissions détenues (ou à défaut des émetteurs) s'élève à BBB- (Standard & Poor's ou équivalent)

B) Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

B.1. Description de la stratégie de gestion spécifique à chaque poche :

➤ Poche HTM

- Les obligations et autres titres de créance

Cette partie du portefeuille du FCP est investi en obligations (à taux fixe et/ou variables) et en titres de créances

- dans des titres émis et/ou garantis par les Etats
- des emprunts sécurisés
- titres émis par des émetteurs privés

La notation minimale des émissions détenues (ou à défaut des émetteurs) s'élève à BBB- (Standard & Poor's ou équivalent)

Des limitations de maturité seront respectées en fonction de la notation des émissions au moment de leur acquisition (ou à défaut des émetteurs représentés dans cette poche) :

- 8 ans pour des émissions notées dans la catégorie BBB- à BBB+
- 10 ans pour celles qui sont dans la catégorie A -à A+
- 12 ans pour les émissions notées AA-à AA+
- Les meilleures notations peuvent faire l'objet d'achat sans limitation de durée (AAA)

La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur les recommandations de l'équipe crédit de Natixis Asset Management.

La sensibilité du portefeuille de la poche au taux d'intérêt est comprise entre 1 et 8.

- Actions

Néant

- Titres intégrant des dérivés :

La poche n'investit pas dans des titres intégrant des dérivés.

➤ Poche Gestion Dynamique

- Les obligations et autres titres de créance

Une allocation tactique, opportuniste et dynamique au sein d'un grand nombre de classes d'actifs de taux tels que les emprunts d'Etat, les obligations des agences et sécurisées, et les obligations du secteur privé, mais aussi en faveur d'autres actifs qui peuvent utilement diversifier le portefeuille (titres indexés inflation, obligations à taux variable, emprunts d'état de l'OCDE non euro, obligations convertibles ...). De même les placements en obligations convertibles seront limités à 10% de l'actif de la poche.

Cette partie du portefeuille du FCP est investi en obligations et en titres de créances tels que les emprunts d'Etat, les obligations des agences et sécurisées, les obligations du secteur privé, les titres indexés inflation, les obligations à taux variable, les obligations convertibles.

Ces obligations peuvent être investies dans les pays de l'OCDE en titres libellés en euro.

Notation minimum : S&P ou son équivalent : BBB-

La sensibilité du portefeuille de la poche au taux d'intérêt est comprise entre -3 et 5.

- Actions

Néant

- Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Tableau des titres intégrant des dérivés

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Certificats de dépôt négociables									
Produits de taux callable		X		X			X		
Produits de taux puttable		X		X			X		
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré		X		X			X		
EMTN structuré		X		X			X		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Légende du tableau des titres intégrant des dérivés:

Case noire : combinaison ne pouvant pas exister

X : supports autorisés

B.2. Description des instruments utilisés pour la gestion globale des deux poches :

- Instruments dérivés :

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, en vue d'exposer son actif et/ou de le couvrir contre les risques liés aux taux d'intérêt ou en vue de procéder à des diversifications sur ce même risque :

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés des Etats de la zone euro, sont effectuées pour couvrir et/ou exposer le FCP aux risques liés aux taux d'intérêt ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés des Etats de la zone OCDE hors zone euro peuvent être effectuées dans la limite de 10% à titre de diversification.

L'utilisation des instruments financiers à terme a pour objectifs principaux, notamment :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux taux d'intérêt ;
- de répondre de façon plus réactive aux mouvements de passif du portefeuille et/ou mouvements de marché ;
- d'adapter le portefeuille à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) et/ou ;
- de sur-exposer ou sous-exposer le portefeuille de la poche Gestion Dynamique, conformément aux anticipations du gérant et conformément aux stratégies d'investissement décrites précédemment, aux marchés de taux et ce, afin de remplir l'objectif de gestion du FCP.

Ainsi, l'utilisation de ces instruments financiers à terme représente un moteur de performance supplémentaire pour la gestion de la poche. Il est précisé que la surexposition du portefeuille de la poche qui peut être générée du fait de l'utilisation des instruments dérivés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sera limitée à 100% de l'actif net de la poche. Le risque lié à la surexposition du portefeuille du FCP est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative de la poche.

En raison du recours aux produits dérivés mais également aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le portefeuille de la poche peut être surexposé à hauteur de 100% de son actif, portant ainsi à 200% l'exposition globale de la poche. Le risque lié à la surexposition du portefeuille de la poche est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux		X			X				X	X	X	
change												
indices												
Options sur												
actions												
taux		X	X		X				X	X	X	
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X				X	X	X	
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Légende du tableau des instruments dérivés:

Case noircie : combinaison ne pouvant pas exister

X : supports autorisés

- Dépôts :

Le FCP n'effectue pas de dépôts.

- Emprunts d'espèces :

Néant

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans le but d'optimiser les revenus du FCP, le gérant peut effectuer des opérations de cessions et/ou acquisitions temporaires de titres (mises et prises en pension, prêts et emprunts de titres uniquement émis ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen) à hauteur de 100% de l'actif net de du FCP

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	X
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	
Autres	

- Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le FCP peut être exposé jusqu'à 50 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC suivants :

OPCVM européens dont français conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	x
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	x

OPCVM français non conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	
OPCVM indicieux	x

OPC étrangers non conformes à la directive	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 2005-1007.

Pour la Poche HTM : la trésorerie liée aux flux pourra être investie en OPCVM monétaires uniquement.
 Pour la Poche Gestion Dynamique : la poche pourra être investie en OPCVM obligataires.

❑ **PROFIL DE RISQUE DU FCP :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important.

La sensibilité globale du FCP est comprise entre -1 et 8. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une hausse des " spreads de crédit " résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition du FCP : Compte tenu de l'utilisation de produits dérivés, et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, le portefeuille du FCP peut être surexposé jusqu'à 100% de l'actif pouvant ainsi porter à 200% l'exposition du FCP.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de perte en capital : La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligations et monétaire. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUE LIE A LA DETENTION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM.

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est dédié à 20 porteurs.

Le nombre de souscripteurs ne peut excéder 20 porteurs.

Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros ou en nombre de parts est supérieur à 160 000 euros. Il est d'une part pour toute souscription ultérieure.

Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part.

Le FCP ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d’origine
FR0010750356	Euro	Néant	10.000 Euros (date)

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 h 30 chaque jour d’établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les parts circulent en part entières.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l’heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l’heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s’effectue toutes les semaines, le vendredi, en fonction des jours d’ouverture d’Euronext Paris, à l’exception des jours fériés légaux en France au sens de l’article L222-1 code du travail (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent). Elle est datée du vendredi

Une valeur liquidative sera calculée le dernier jour ouvré de chaque mois.

Le montant minimum de souscription est 160 000 euros lors de la souscription initiale et de une part pour toute souscription ultérieure.

La valeur liquidative est disponible auprès :

la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d’Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site internet : « www.am.natixis.fr »

❑ **- FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l’OPCVM servent à compenser les frais supportés par l’OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5 %, taux maximum,
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais maximal de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,19% TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

Le FCP reversera à la société de gestion, 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités et les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont mentionnés dans la politique d'exécution disponible sur le site internet de Natixis AM (www.am.natixis.fr) et sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

VII INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.am.natixis.fr »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.am.natixis.fr »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site « www.am.natixis.fr »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

VIII REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM coordonnées édictées par le Code monétaire et financier.

IX RISQUE GLOBAL

MODALITES DE CALCUL DE L'ENGAGEMENT DU FCP SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

A Règles d'évaluation des actifs

I Portfeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimation fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 26 juin 2009, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. La société de gestion peut décider également du regroupement des parts.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (ou à 160 000 euros) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Mention facultative concernant les apports en nature :

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à

un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Mention optionnelle :

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.